



validité d'un bon de commande

Par **Tiflo**, le **26/08/2020 à 17:40**

Bonjour j'ai fait un bon de commande sur 4 chaises dans un magasin et j'ai versé un acompte de 400 € sur un achat de 2000 € en 2017. je n'ai pu revenir que en 2020 Suite à mon état de santé,

Pour faire suivre ma commande mais la vendeuse m'a dit que mon acompte sur le bon était valable 1 an et 1 jour selon un article de loi?

De quelle articles s'agit t'il ?

Par **Lag0**, le **27/08/2020 à 09:29**

Bonjour,

Ce n'est pas exactement cela...

Le délai d'un an est le délai légal pour considérer un bien comme abandonné par son propriétaire. Donc passé un an après la date de mise à disposition des objets commandés, le commerçant peut considérer que vous les avez abandonnés.

Mais avant de les revendre à quelqu'un d'autre ou même de les détruire, il doit en demander l'autorisation au juge, donc voir quelle démarche a été engagée par votre vendeur (probablement aucune)...